



MAIRIE DE PERREUX

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PERREUX

Séance du 25 mars 2024

NOMBRE DE MEMBRES	
CONSEILLERS EN EXERCICE	19
PRESENTS	12
VOTANTS	18
DATE DE CONVOCATION	
19 mars 2024	
DATE D’AFFICHAGE	
29 MARS 2024	
Codification : 8.1	
Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-préfecture de Roanne le 28 MARS 2024 et publication du 28 MARS 2024	
Le Maire, Jean-Yves BOIRE	



L'an deux mille vingt-quatre, le **vingt-cinq mars**, le Conseil Municipal, dûment **convoqué le dix-neuf mars deux mille vingt-quatre** s'est réuni en séance ordinaire, en mairie, sous la présidence de Jean-Yves BOIRE, Maire.

Etaient présents : Jean-Yves BOIRE, Fabienne STALARS, Patrick DUCROS, Christian LAREURE, Bernard PLACE, Jacky BRAT, Chantal SAVARINO, Marcel DUMAS, Sylvie RENARD, Patricia PERRET, Roseline TRAMBOUZE et Lucie ROCH

Absents avec pouvoir :

Christine VALADE donne pouvoir à Bernard PLACE
André ALEX donne pouvoir à Christian LAREURE
Didier DUPIN donne pouvoir à Patrick DUCROS
Katy VAZQUEZ DUDEK donne pouvoir à Lucie ROCH
Sylvain GIRARDIN donne pouvoir à Fabienne STALARS
Isabelle ROUIDAN donne pouvoir à Jacky BRAT

Absent sans pouvoir :

Patrick PORNET

Secrétaire élu pour la durée de la séance : Bernard PLACE

OBJET : 2024-027 : Réforme des rythmes scolaires : renouvellement de la dérogation pour une organisation du temps scolaire sur 4 jours par semaine

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que par délibération n° 2021-040 du 29 avril 2021, il avait été décidé une dérogation pour un retour à la semaine de quatre jours de classe à compter de la rentrée scolaire 2021.

Par courrier du 13 décembre 2023, l'Académie de Lyon a informé les communes que celles qui avaient obtenu une dérogation pour l'organisation des temps scolaires sur 4 jours à la rentrée 2021 devaient renouvellement et constituer un nouveau dossier pour les trois années à venir.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201709-20240325-2024-027-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/03/2024
Publication : 28/03/2024

Ce sujet a fait l'objet d'un Conseil d'Ecole qui a eu lieu le 19 mars 2024 et qui s'est prononcé en faveur de la continuité du fonctionnement sur la semaine de 4 jours à compter de la rentrée 2024.

Ainsi, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de renouveler la dérogation pour une organisation du temps scolaire sur 4 jours à compter de la rentrée 2024.

Vu le Code de l'Education et notamment l'article D. 521-10 et suivants,

Vu le décret 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques,
Vu le décret 2020-632 du 25 mai 2020 relatif à la prolongation des dérogations à l'organisation de la semaine scolaire accordées sur le fondement de l'article D. 521-12 du Code de l'Education et arrivant à échéance au terme de l'année scolaire 2019-2020,

Où cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **D'émettre** un avis favorable pour poursuivre comme depuis la rentrée scolaire 2024 l'organisation des temps scolaires sur une semaine de 4 jours,
- **D'autoriser** le Maire à faire les démarches nécessaires auprès du Directeur Académique des Services de l'Education Nationale pour le renouvellement de la dérogation pour une organisation des temps scolaires sur 4 jours.

Ainsi fait et délibéré,
Ont signé au registre Monsieur le Maire et Le Secrétaire de séance,
Copie certifiée conforme,

A PERREUX, le 28 mars 2024



Le Maire,

Jean-Yves BOIRE

Le secrétaire de séance

Bernard PLACE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201709-20240325-2024-027-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/03/2024
Publication : 28/03/2024